

**SDOMODE**VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**

DECISION N°2022/091

**Ajout d'un prix de vente des produits issus de la ressourcerie****Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et confiant à ce dernier la fixation « des prix de vente des produits de la ressourcerie » ;

Vu la décision du président n°2020-0024 du 09 mars 2020, rendue exécutoire le 16 juillet 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la régie « Ressourcerie du SDOMODE » ;

Vu la décision du président n°2021-002 du 18 février 2021, rendue exécutoire le 25 février 2021 fixant les prix de vente des produits issus de la « Ressourcerie du SDOMODE » ;

Sachant que les produits vendus après la réalisation d'une prestation d'aérogommage ont plus de valeur ;

**DECIDE****Article 1** : d'ajouter deux lignes de prix de vente de la régie « Ressourcerie du SDOMODE » comme suit :

GRILLE TARIFAIRE TTC		Moyen-Haut Gamme	Entrée de Gamme	Tarif C (lots)
Prestations	Aérogommage	30€/heure	15€/30 minutes	
Professionnels	Bois (planche, panneaux, broyats)			20€/m3

**Article 2** : Les recettes budgétaires, liées aux ventes à la Ressourcerie, seront inscrites annuellement.

Fait à Bernay le 17/10/22

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.